



PARCOURSUP EN CINQ POINTS

En vigueur depuis le 15 janvier, la nouvelle plate-forme d'affectation dans l'enseignement supérieur met en place des critères plus précis. PAGES 10-11

Comment fonctionne Parcoursup

Lancée le 15 janvier, la plate-forme d'affectation dans l'enseignement supérieur qui succède à APB impose de nouveaux critères aux bacheliers

Des filières universitaires qui pourront vérifier que le dossier d'un candidat correspond aux « attendus » des formations, la fin du classement des vœux, des réponses qui arriveront en continu et non plus à date fixe : depuis le mois de novembre, les lycéens de terminale et les étudiants en réorientation savent que la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur qu'ils vont connaître en 2018 sera bien différente de celle des années précédentes.

Alors que les lycéens et étudiants en réorientation ont découvert lundi 15 janvier 2018 la nouvelle plateforme d'accès à l'enseignement supérieur intitulée « Parcoursup », Campus fait le point sur le fonctionnement et le calendrier de la procédure.

Un nouveau calendrier

L'accès à la nouvelle plate-forme d'affectation Parcoursup, qui remplace Admission post-bac (APB), a été ouvert le 15 janvier 2018. Dans un premier temps, les candidats peuvent seulement consulter des tutoriels expliquant le fonctionnement de la plate-forme, ainsi que des informations sur les formations (contenus pédagogi-

ques, taux de réussite, etc.).

Ils devront attendre le 22 janvier pour connaître les attendus précis de chaque formation, pour saisir leurs vœux d'orientation, constituer leur dossier et fournir les pièces demandées (notes, lettre de

motivation, etc.). Cette phase d'inscription s'achève le 13 mars, mais les candidats pourront finaliser leur dossier jusqu'au 31 mars 2018. L'affichage des propositions d'admission aura lieu dans le cadre d'une seule phase en continu du 22 mai au 21 septembre, avec une pause pendant les épreuves du baccalauréat.

La procédure complémentaire commencera en parallèle de la phase principale en juillet, dès la fin des épreuves du baccalauréat. Elle permettra aux candidats de postuler dans des formations où il reste des places.

10 vœux au maximum, sans hiérarchie

Les candidats ne pourront pas faire plus de dix vœux, soit moins que sur Admission post-bac. Mais dans certaines filières, notamment parmi les plus demandées (santé, droit, sport, etc.), ils pourront postuler via un seul vœu (« vœu multiple ») à différentes « licences de droit à Bordeaux » par exemple, ou plusieurs « pre-

mière année commune aux études de santé (PACES) en Ile-de-France ».

Des vœux groupés sont également envisagés dans certaines filières sélectives (classe préparatoire, BTS, etc.). Le candidat ne pourra pas faire plus de 20 de ces « sous-vœux » sur la plate-forme.

Le candidat n'aura pas à hiérarchiser ses vœux, comme c'était le cas par le passé. Lors de la phase de propositions (à partir du 22 mai), les candidats recevront donc des réponses pour chacun de leurs vœux.

Jusqu'au 26 juin, ils auront sept jours au maximum pour accepter ou refuser chaque proposition faite, puis trois jours ensuite. Ce délai sera réduit à 24 heures à partir du 21 août. S'ils reçoivent plusieurs réponses positives, ils devront faire un choix pour n'en garder qu'une seule, en attendant une meilleure proposition sur leurs vœux en attente.

Ce fonctionnement permettra de les empêcher de monopoliser trop longtemps plusieurs places dans différentes formations et ainsi de libérer plus rapidement des places pour d'autres candidats.

Compétences « attendues » dans chaque licence

C'est la principale nouveauté de la réforme : les formations universitaires,



qui étaient jusqu'à aujourd'hui non sélectives, classent les candidats en fonction de l'adéquation entre leur profil et les compétences qu'elles sont dorénavant en droit d'attendre d'eux. Ce classement permet de les départager si le nombre de candidatures dépasse les capacités d'accueil de la formation, ainsi que de décider si le candidat aura besoin d'un accompagnement spécifique durant sa scolarité.

Une partie de ces « attendus », assez généraux, a été précisée dans un cadrage national le 12 décembre 2017. Si une bonne expression écrite et orale ou une aptitude à la logique peuvent ainsi être demandées en droit, l'intérêt pour la démarche scientifique est réclamé, par exemple, pour entrer en licence d'histoire. Ces attendus, qui pourront être adaptés et complétés par chaque licence en fonction de ses spécificités, seront précisés dans des fiches de présentation sur Parcoursup. Les filières sélectives (prépas, écoles, IUT, BTS) feront de même, à titre d'information.

Ces fiches incluront aussi des informations statistiques (taux de poursuite d'études, taux de réussite, taux d'insertion professionnelle, ratio entre les places et les candidats de l'année précédente, nombre de places disponibles, etc.). Mais aussi les dates des journées portes ouvertes et le contact d'un responsable pédagogique de la formation.

Les critères pris en compte dans l'examen des dossiers

Pour vérifier l'adéquation du profil des candidats avec ces attendus, les formations préciseront sur la plate-forme (à partir du 22 janvier 2018) les éléments

qu'elles vont prendre en compte dans l'examen des vœux et les pièces justificatives demandées : bulletins de notes (de première et de terminale), appréciations des enseignants, justificatifs divers, etc. Pour chaque vœu exprimé, l'élève devra rédiger un « projet de formation motivé », court texte faisant office de lettre de motivation.

La fiche « avenir », sur laquelle le conseil de classe de terminale et le proviseur du lycée auront donné un « avis » pour chaque vœu à l'issue du deuxième trimestre, pourra être utilisée dans l'examen des candidatures.

Une note du ministère diffusée début décembre 2017 dans les académies explique que des « tests d'autopositionnement » pourront être proposés au candidat afin qu'il se rende compte de son niveau ou de son adéquation avec les compétences demandées. Mais ces tests, anonymes et dont seul le candidat aura les résultats, ne pourront pas être utilisés par les formations comme un outil de sélection.

Les réponses que pourront donner les formations

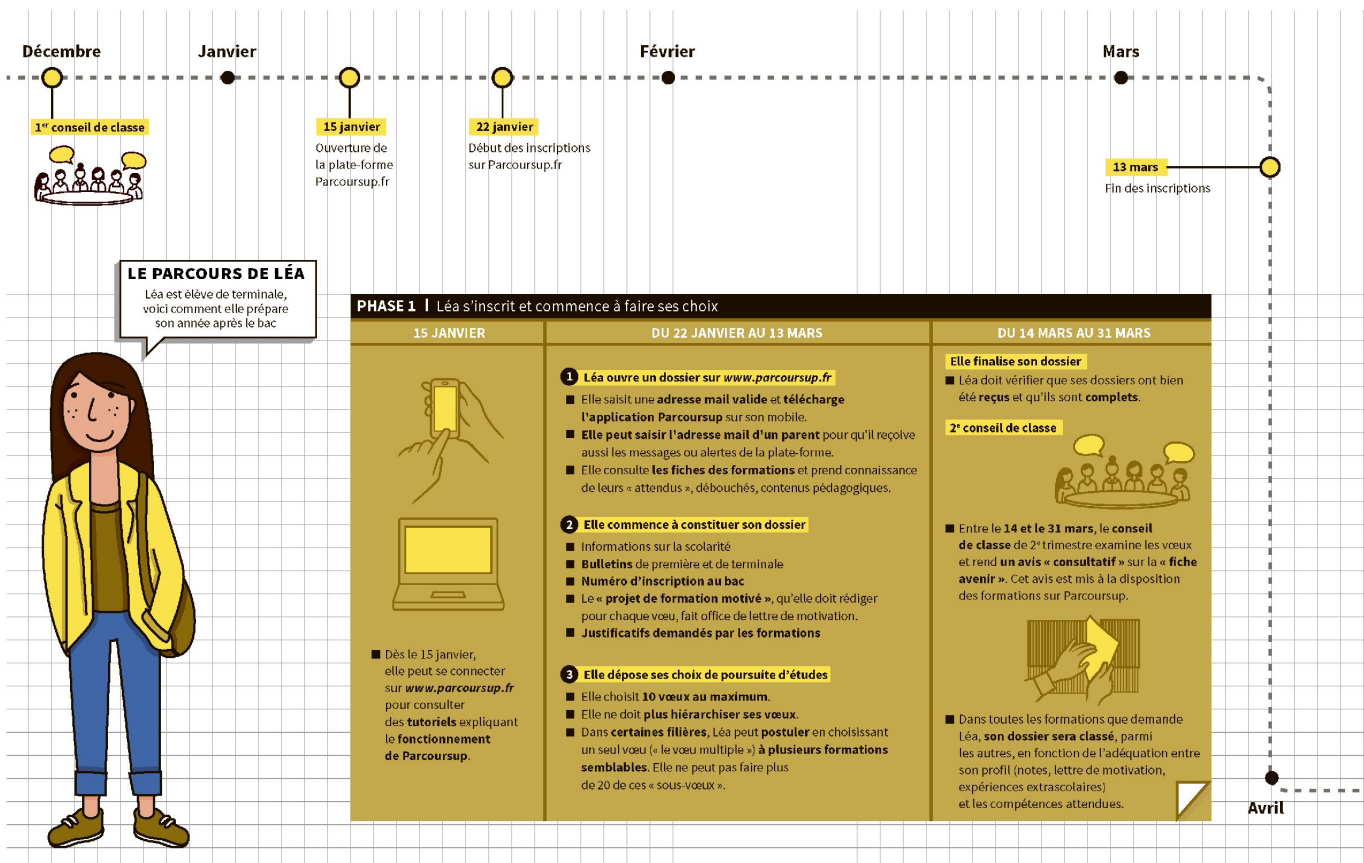
A partir du 22 mai, les filières sélectives (prépas, IUT, BTS, écoles, etc.) ont la possibilité de donner trois types de réponse aux candidats : « oui » (accepté), « non » (refusé) ou « en attente ».

Concernant les licences à l'université, elles pourront répondre « oui » si elles acceptent le candidat, « en attente » si le nombre de places disponibles est atteint et que le candidat a été mis sur liste d'attente après examen de son dossier. Ou bien « oui si » (accepté, à la condition de...) dans le cas où il reste des places disponibles mais que le profil du candidat ne correspond pas tout à fait aux attendus.

Le candidat peut alors s'inscrire dans cette formation seulement s'il accepte de suivre un parcours spécifique (modules d'enseignement complémentaires, semestre ou année de remise à niveau...), que chaque université peut définir à sa manière.

Après les résultats du baccalauréat, une commission pilotée par le recteur sera chargée de proposer une affectation aux candidats qui n'auront obtenu que des réponses négatives. Comme les autres, ces derniers auront la possibilité de continuer à chercher une place dans une formation via la procédure complémentaire. ■

SÉVERIN GRAVELEAU





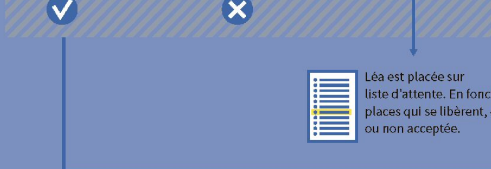
PHASE 2 | Léa reçoit ses propositions et y répond

DU 22 MAI AU 21 SEPTEMBRE

■ A partir du 22 mai, Léa recevra les réponses pour chacun de ses vœux au fur et à mesure des décisions prises par les établissements.

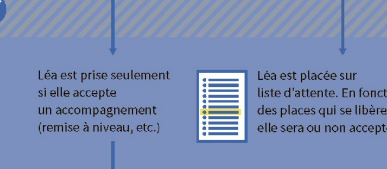
Concernant les réponses dans les filières sélectives (prépas, IUT, BTS, écoles, etc.)

« oui » (accepté) « non » (refusé) « en attente »



Concernant les réponses pour les licences à l'université

« oui » (accepté) « Oui si » « en attente »



■ Léa a 7 jours pour répondre à une proposition qui lui est faite jusqu'au 26 juin, 3 jours jusqu'au 21 août puis 24 heures pour répondre à une proposition jusqu'au 21 septembre.

■ Si Léa est prise dans plusieurs formations, elle ne doit « garder » qu'une seule proposition, en attendant de recevoir, peut-être, une autre proposition.

Léa fait son inscription administrative

■ En fonction des formalités propres à chaque établissement

LE PARCOURS EST TERMINÉ

La condition essentielle pour que le choix soit définitivement validé est évidemment d'obtenir son bac. A Léa de jouer !



À PARTIR DE FIN JUIN (dès la fin des épreuves du baccalauréat)

Procédure complémentaire

■ Si elle n'a pas reçu de proposition lors de la phase principale, Léa peut postuler aux formations dans lesquelles il reste des places par le biais de cette procédure complémentaire.

Commission rectorale

■ Si Léa n'a eu que des réponses négatives à ses vœux, le recteur pourra lui proposer une place dans une formation proche de ses vœux initiaux.

22 mai
Début des réponses à ses vœux

Bac
La procédure est suspendue pendant les épreuves du baccalauréat

21 septembre
Clôture finale de Parcoursup

Mai

Juin

Juillet

Août

Septembre

INFOGRAPHIE : ALDREY LAGADIC

SOURCES : LE MONDE, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION